

13

Conséquences sociales de la lutte antidopage

Dans le domaine des sciences sociales, la recherche sur les conséquences de la lutte antidopage fait l'objet d'approches variées. Plusieurs traditions s'attachent à décrire des phénomènes plutôt que de les analyser et, quand elles le font, ce peut être soit par la volonté d'examiner et d'identifier une ou plusieurs causes qui produirai(en)t des effets, soit par la recherche d'explications d'un phénomène.

La littérature sur ce sujet n'est pas très abondante. De plus, peu de textes ont l'ambition d'identifier des conséquences de la lutte antidopage à partir de modèles théoriques, lesquels sont d'ailleurs assez absents. En revanche, les auteurs s'emploient à pointer des effets (qui, par exemple, peuvent être rapportés à une politique publique), lesquels peuvent être recherchés ou au contraire regrettés, ou à chercher des responsabilités à des phénomènes jugés problématiques.

Partant de ces constats, il peut être tentant d'exclure de cette analyse les textes qui respectent peu ou pas les canons académiques et qui relèvent plus d'une approche essayiste, c'est-à-dire d'une volonté, parfois élégante, de synthèse et de vulgarisation, qui se soustrait à la rigueur d'une construction de l'objet et de méthodologies contraignantes. Ce choix soulève néanmoins plusieurs obstacles. D'une part, si on peut poser des critères pour différencier les bons articles scientifiques des textes qui le seraient moins, on met en évidence une zone grise dans laquelle de nombreux articles ne suivent que partiellement le canon académique. D'autre part, exclure ces travaux reviendrait à considérer qu'ils ne comptent pas. Or, même si les façons de porter la charge critique sont discutables, celle-ci fait partie du débat tant dans sa valence scientifique que politique. L'analyse de la littérature serait donc amputée. Refusant une posture épistémologique issue du néo-positivisme²⁰⁸,

208. Nous faisons ici allusion à une querelle en sciences sociales opposant d'une part les tenants d'une épistémologie « avec critères » marquée par un néo-positivisme et portée par le Cercle de Vienne et d'autres auteurs comme Popper, et d'autre part des approches plus « relativistes » ou « constructivistes » qui s'efforcent d'examiner l'activité scientifique comme elle est et non comme elle devrait être. Il semble difficile de décider d'écarter une partie de la production au nom d'une conception de l'activité scientifique, ce qui n'empêche pas d'exprimer des réserves et de pointer les limites de certaines recherches.

l'ensemble des textes a été pris en considération, tout en prenant en compte et en soulignant leurs limites, les défauts dans la construction des arguments, et la normativité des propos.

La recherche systématique des chaînages argumentatifs des auteurs pointe souvent la responsabilité de l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou plus généralement de la politique et des dispositifs antidopage ; on peut donc affirmer que la plus grande partie du corpus est très critique ; les positions sont parfois défendues d'un point de vue normatif et leurs auteurs appellent les institutions à prendre en compte (sans forcément préciser comment) leurs objections. Une partie des textes porte sur des dispositifs particuliers, dont la description fait généralement l'objet de l'article et conduit à noter des conséquences ou à envisager des conséquences possibles. Une autre partie des textes recense des analyses des transformations, des ajustements, des évolutions des pratiques modifiées par la lutte antidopage. On repère également des analyses de cas qui pointent des dysfonctionnements du système ; il s'agit là d'un argument critique qui conduit à un appel à modifier l'organisation antidopage voire les institutions qui la portent. Le corpus rassemble aussi des articles qui totalisent les « manqués » de la lutte antidopage : mettant bout à bout les défauts de l'AMA et de ses « partenaires », la charge critique se nourrit de séries de cas qui seraient porteurs d'enjeux politiques, scientifiques, éthiques et philosophiques. Dans ces dernières perspectives, la conséquence de ces analyses critiques de la lutte contre le dopage est, pour les chercheurs, un appel à un changement radical de politique antidopage.

Les effets des dispositifs antidopage

Les athlètes face aux contrôles

Des auteurs critiquent l'organisation qui sous-tend les contrôles antidopage. Cox et coll. (2022) présentent une étude sur les rugbymen gallois. En interrogeant 13 d'entre eux par des entretiens semi-directifs, le tableau dressé est préoccupant. Les auteurs soulignent les habitudes de consommation de drogue des athlètes. Ils identifient un mépris envers les dispositifs antidopage, lié au fait qu'il y a peu ou pas de contrôles, ce qui serait connu par ailleurs des entraîneurs au point qu'ils discréditent les opérations et jugent que les tests manqueraient d'efficacité. Ce serait la légitimité de la lutte antidopage qui en serait affectée.

D'autres auteurs discutent le vécu du prélèvement urinaire. Elbe et Overbye (2015) pointent qu'il peut engendrer des troubles psychologiques

ou physiologiques chez des athlètes ; les conséquences portent sur une incapacité à uriner (parurésie) mais aussi sur la performance sportive elle-même. Christiansen (2011) avait déjà questionné ce procédé qui s'applique aux amateurs lors des tests dans les salles de sport et de fitness au Danemark, en parlant d'humiliation. Elbe et coll. (2016) recensent les effets, décrits comme négatifs, des différents dispositifs – dont les prélèvements urinaires – tout en soulignant que des dispositifs de relaxation, des répétitions, des thérapies cognitivo-comportementales peuvent être des solutions. L'étude de Krugers et van Bottenburg (2022) est particulièrement intéressante dans la mesure où elle décrit, d'un point de vue interactionniste, le processus du prélèvement. Au-delà d'un acte technique, ils examinent les relations entre un agent contrôleur et un agent contrôlé. La question de la négociation, qui permet de co-agir (et de créer la confiance dans l'acte), les conduit à interroger un pouvoir discrétionnaire de l'agent contrôleur.

Des sanctions discutables et discutées

Plusieurs articles traitent de la sévérité ou de l'équité des sanctions découlant d'un contrôle antidopage positif. Pour Exner (2018), par exemple, les sanctions de 4 ans sont disproportionnées et même contre-productives. L'auteur souligne les problèmes de compatibilité entre le Code mondial antidopage et les lois européennes, et il appelle à une réduction de la durée des sanctions et à mettre l'accent sur la prévention et l'éducation plutôt que sur la répression. Il est rejoint par Moston et Engelberg (2018) qui critiquent la conception de la justice de l'AMA. Leur argument se fonde sur un corpus de récits de vie de 100 sportifs sanctionnés, parmi lesquels 23 nient les faits ou l'intention. Ils discutent les nombreux cas de dopage accidentel qui devraient conduire à mieux informer les athlètes sur ce risque (ils rejoignent en ce point Chan et coll., 2017). Pour Moston et Engelberg, les sanctions sont trop sévères, injustes et la présomption d'innocence est bafouée. Cela semble d'autant plus problématique pour Nissen-Meyer et coll. (2022), les rejoignant sur ce point, car les critères sur lesquels se fondent les tests sont mal définis ce qui génère de la subjectivité dans les décisions. Ces auteurs s'interrogent sur l'interprétation et sur la variabilité d'un laboratoire à un autre, notamment sur les questions de seuil. Leur critique est encore plus forte lorsqu'ils affirment que les laboratoires peuvent introduire eux-mêmes des contaminations. Ils présentent le cas d'un athlète testé positif à l'érythropoïétine recombinante (EPOr) par le biais d'une analyse par électrophorèse sur gel, mais la substance provenait d'un autre échantillon servant comme contrôle sur le gel. Même si un deuxième laboratoire n'a pas détecté de l'EPOr lorsqu'il a testé le même échantillon par spectrométrie de masse, l'athlète a été suspendu pendant 4 ans. L'équité des sanctions est souvent

discutée selon le même schéma argumentatif : à l'instar de Boye et coll. (2017), on soulève l'injustice en mettant en opposition l'existence d'une controverse d'experts d'une part et un scandale, comme le cas russe, marqué par une triche avérée mais peu ou pas sanctionnée.

D'autres travaux explorent les conséquences financières, émotionnelles ou relationnelles d'un contrôle positif, mais les données empiriques sont faibles : l'étude de Erickson et coll. (2016) ne s'appuie que sur 4 individus, celle de Georgiadis et Papazoglou (2014) convoque 5 sportifs suspendus. Elbe et coll. (2016) déclinent les conséquences de la suspension en parlant de haine, de déni, de désespoir, de regret, d'amertume avant de proposer une réelle prise en compte de ces souffrances et un soutien psychologique. Hamalainen (2016) discute également des conséquences d'un contrôle positif en questionnant les possibilités de rétablir l'équité après la découverte d'une infraction au dopage. Sa position se décline en une série de mesures hybridant des considérations morales et politiques (du retrait et réattribution des médailles jusqu'aux excuses et au pardon) ; comme d'autres textes, cette contribution n'est pas ancrée dans un travail empirique et se caractérise par une posture normative.

On peut noter une étude qui discute les effets de la sanction : Maquirriain et Baglione (2016) soulignent en effet, que seule une minorité de joueurs de tennis sanctionnés ont pu atteindre leur meilleur classement après l'infraction de dopage et la suspension peut accélérer le processus de retraite. Mais la sanction n'est peut-être pas aussi dissuasive car, après une enquête sur plusieurs sports, Pöppel et coll. (2021) soulignent l'impact de la qualité et des conditions de la communication des athlètes suite à un contrôle positif ; ils peuvent notamment garder un crédit de sympathie de la part du public (et éventuellement le monnayer). On ne trouve pas en revanche d'articles qui discuteraient l'objectif de la sanction. Se veut-elle éducative ? Que vise-t-elle ? Un retrait définitif des sportifs suspendus des épreuves sportives ? Une réintégration après avoir montré une volonté de respecter les règles antidopage ?

Tensions sur le droit

Plusieurs auteurs s'inquiètent des conséquences des dispositifs antidopage sur le droit. L'argumentation généralement se construit en notant la faible efficacité de la réglementation antidopage et les problèmes qu'elle génère dans la mesure où elle contredit d'autres principes du droit. Exner (2018) s'interroge sur la comptabilité du Code mondial antidopage avec la législation européenne (en particulier sur la durée des sanctions). D'autres soulignent que le recours incontournable au Tribunal arbitral du sport (TAS) revient à violer le droit des athlètes internationaux, car il n'existe pas d'autres recours ; Hewitt (2015)

soutient que cette réglementation fondée sur le principe de responsabilité objective²⁰⁹ et l'obligation de passer par le TAS en cas de contestation revient à retirer aux États le pouvoir d'exercer leur autorité sur leurs propres sportifs.

En dehors de l'Union européenne, il reste des tensions avec des lois nationales. Lapouble (2016) assure que des dispositifs regroupés dans ADAMS (*Anti-Doping Administration and Management System*) restent difficilement compatibles avec des droits nationaux, en particulier sur le respect de la vie privée. L'auteur mentionne un appel, déposé par des athlètes français en 2011 à la Cour européenne des droits de l'Homme, qui dénonce un système de contrôle « particulièrement intrusif » (l'article de Lapouble a été publié antérieurement à la décision qui a finalement débouté les requérants). Il soulève également les problèmes potentiels liés à la rectification d'erreurs qui pourraient être contenues dans le fichier ADAMS, et note qu'un recours se trouve dans le droit canadien, et en particulier la commission d'accès à l'information du Québec qui est compétente au titre d'une loi sur la protection des renseignements personnels²¹⁰. Il poursuit en donnant des situations où l'incapacité de rectifier le fichier pourrait avoir de graves conséquences, par exemple si sont renseignés des éléments sensibles, liés à la santé des athlètes ou leur vie privée²¹¹. Au-delà de l'Union européenne, qui en effet considère que les données recueillies sont privées et sensibles, van der Sloot et coll. (2017) rappellent que dans le contexte de la lutte antidopage au niveau international, les informations ont vocation à circuler hors-Union européenne.

Effets désirables et moins désirables de la lutte antidopage

Comme indiqué précédemment, les auteurs qui discutent les dispositifs antidopage questionnent leurs conséquences généralement appréciées au regard de l'objectif général visant à lutter contre le dopage. Un autre chapitre de cette expertise²¹² discute l'évaluation de ces politiques et réglementations antidopage

209. L'Annexe 1 du Code mondial définit la « Responsabilité objective » comme un principe selon lequel, « il n'est pas nécessaire que l'organisation antidopage démontre l'intention, la faute, la négligence ou l'usage conscient de la part du sportif pour établir une violation des règles antidopage ».

210. Cela est lié au fait que le siège de l'AMA se trouve à Montréal. L'auteur s'appuie sur le rapport de Tremblay (2010) qui affirme que la loi québécoise s'applique aux activités de l'AMA sur son territoire.

211. L'article a été publié avant la fuite de données de santé par les hackers « *Fancy bears* » qui ont rendu public notamment les AUT de certains sportifs. À défaut de pouvoir mentionner cette affaire qui n'avait pas encore éclaté, l'auteur évoque l'hypothèse qu'un contrôle inopiné puisse conduire à la divulgation des préférences sexuelles d'un sportif ou de cas d'adultère (ce qui pose des questions quand ils sont citoyens de pays qui, par exemple, pénalisent l'homosexualité ou l'adultère). L'auteur ne dit pas que l'AMA recueille ce type de données personnelles mais il pointe une dérive possible d'un outil contenant beaucoup d'informations difficilement rectifiables.

212. Voir le chapitre intitulé « Politiques antidopage ».

– elle sera au cœur de certains textes – mais il convient de noter que l'étude des dispositifs, et leur critique, revient à questionner leurs conséquences, au-delà de la stricte question de leur efficacité.

Aubel et coll. (2015) soulignent que la lutte antidopage agit sur le milieu cycliste professionnel et oblige les coureurs et les équipes à modifier les techniques d'entraînement. Cette contrainte ne pèse pas de la même façon sur les différentes équipes ; celles dotées de plus de ressources parviennent à s'adapter et cela change la nature du travail et du groupe professionnel (notamment sur la question de l'autonomie...). Ces possibilités d'adaptation différenciées se conjuguent avec des injonctions parfois contradictoires qui modifieraient ainsi les conditions de production de la performance au niveau professionnel. Cela rejoint l'approche de Fincoeur et Paoli (2014) dans leur analyse des effets de la régulation du dopage. Celle-ci aurait progressivement créé les conditions de développement d'un marché ouvert du dopage en faisant éclater la culture cycliste professionnelle en trois sous-modèles, renvoyant à trois configurations-types d'équipes : les convertis (proactifs à la lutte antidopage), les opportunistes (assumant des prises de position formelles sur la lutte antidopage mais avec des comportements variables) et les résistants (qui déclarent une opposition molle au dopage). Ils examinent, en parallèle, les conséquences sur l'offre des produits dopants en soulignant que la cartographie des fournisseurs de produits dopants est marquée soit par leur proximité avec le milieu médical, soit par leur proximité avec le milieu cycliste. Celui-ci est également étudié par Sefiha (2017) qui se propose d'examiner comment les cyclistes professionnels affrontent et gèrent la stigmatisation au quotidien. Une attention particulière est portée à la marque « *clean cycling* », laquelle fonctionne selon une logique commerciale. Il s'agit là moins des effets de la régulation du dopage que d'une réaction liée à la stigmatisation engendrée par le dopage, mais il semble que ce processus est plus ou moins indépendant des dispositifs antidopage : à la fois, on note que ces acteurs proposent des dispositifs autres que ceux de la lutte antidopage pour gagner la confiance du public (suggérant que ce qui est mis en place par l'AMA ne suffit pas ou n'est pas adéquat) et que l'AMA se nourrit de cette activité (reprenant par exemple plus tard dans la communication le terme de « sport propre »).

Les articles précédemment cités dans cette section peuvent être assez critiques sur la régulation antidopage mais se caractérisent par une volonté d'examiner les conséquences des dispositifs mis en place à partir de données empiriques. La plus grande partie du corpus est plutôt marquée par une critique plus globale du système antidopage qui est examinée ci-dessous.

La critique des conséquences

Si la critique s'appuyait, dans les recherches mentionnées dans la première partie, sur les conséquences négatives des dispositifs antidopage (au mieux, ils manquent leur cible, au pire ils induisent des dysfonctionnements et des effets délétères), nous proposons d'examiner dans cette section les critiques pointant l'échec de la lutte antidopage en raison de l'approche adoptée par les instances.

L'approche de la lutte antidopage : quelles en sont les critiques ?

Selon plusieurs auteurs, la lutte antidopage serait aveuglée par ses objectifs au point d'oublier le monde social auquel elle n'échappe pourtant pas. Cela vaut pour la place du droit dans la société. En posant la question de savoir si « une politique de lutte contre le dopage efficace et conforme aux droits de l'Homme [est] un pari perdu d'avance ? », Péchillon (2016) plaide pour une approche qui respecterait « les grands principes généraux de droit de la protection des droits de l'Homme ». Contrairement aux approches juridiques précédemment mentionnées, la critique ne porte pas ici sur un dispositif en particulier (les suspensions de 4 ans, les données contenues dans ADAMS...) mais sur une propension de la réglementation dont la pierre angulaire suppose la « servitude volontaire du sportif », en référence à La Boétie.

Henning (2014) parle de « technologies de surveillance antidopage » qui s'appliqueraient aussi à des coureurs qui n'évoluent pas dans l'élite, et questionne les effets disciplinaires des systèmes de surveillance antidopage actuels sur les comportements quotidiens, les habitudes et les conséquences sur la santé. Avec son collègue Dimeo, ils explorent ensuite ces questions chez les cyclistes amateurs en soulignant une grande variété de comportements, de situations et de motivations (Henning et Dimeo, 2015). Cette logique de la surveillance est également critiquée par Scharf et coll. (2018) qui en donnant la parole à 523 sportifs allemands, considèrent qu'ADAMS est un « outil de surveillance » qui exclut les athlètes alors qu'ils demandent à être associés aux décisions.

La conception de la justice de l'AMA est souvent attaquée : dans l'étude déjà citée (Moston et Engelberg, 2018), les auteurs soulignent que sur 100 cas de sanction, 23 sportifs nient, ou nient l'intention. Ils notent beaucoup de cas de dopage accidentel qui devraient conduire à mieux informer plutôt qu'à sanctionner de façon sévère et injuste ; ils notent également que la présomption d'innocence est bafouée.

Si la régulation du dopage se fait au nom de valeurs²¹³, l'éthique serait elle-même oubliée par les acteurs de l'antidopage. Des problèmes d'ordre éthique seraient pourtant au cœur de l'activité des chercheurs et de certains tests antidopage. Hyun (2017) évoque le cas du marqueur génétique UGT2B17²¹⁴ qui suppose de qualifier des propriétés ethniques²¹⁵. De même, des consommations culturelles (le thé vert, par exemple, chez les Asiatiques) modifient le rapport testostérone/épitestostérone (T/E) et suggèrent des approches épigénétiques qui posent des questions éthiques ignorées : cela peut conduire à des arguments racistes surgissant des travaux de recherche génomique sur l'antidopage. Pielke, Jr. et Boye (2019) examinent les manquements à l'intégrité scientifique dans quatre contextes spécifiques liés à la lutte antidopage. Ils soulignent l'absence d'estimations fiables de la prévalence du dopage, données essentielles pour formuler des politiques antidopage fondées sur des preuves. Ils critiquent le manque de rigueur et de transparence dans l'évaluation des bénéfices sur la performance et des risques pour la santé, critères qui sous-tendent l'inscription des substances sur la Liste des interdictions. Ils soulignent ensuite les erreurs et incohérences dans les accusations de dopage, citant des cas de faux positifs qui ont des conséquences graves sur la carrière des athlètes injustement accusés. Enfin, ils relèvent le manque de mesures de l'impact réel des interventions antidopage, ce qui entrave une évaluation fiable des politiques en place.

Des conséquences inattendues mais délétères

Waddington (2016) figure parmi les chercheurs qui discutent théoriquement les conséquences inattendues de la politique antidopage. En mobilisant les notions de « conséquences involontaires de l'action sociale intentionnelle » de Merton et « résultats non planifiés » d'Elias, Waddington souligne que les politiques antidopage poussent les athlètes à consommer des substances dopantes moins détectables mais plus dangereuses, et à prendre des agents masquants pour cacher l'usage de substances interdites. Selon cet auteur, la lutte antidopage produit indirectement une invitation à la clandestinité ce qui conduit à limiter l'effet de la prévention et à augmenter la difficulté d'un suivi médical pour les sportifs qui ne sont pas dans l'élite.

D'autres auteurs soulignent ces effets non volontaires : Abeza et coll. (2020) travaillent sur les conséquences des scandales (et donc implicitement de la

213. Voir le chapitre « L'approche éthique pour la lutte antidopage ».

214. Uridine-diphosphate glucuronosyltransférase 2B17.

215. Plus précisément, les auteurs soulignent que l'ethnicité en tant que facteur endogène jouerait un rôle important dans le lien au métabolisme des androgènes dans le profilage stéroïdien individuel. Cela pose selon eux un problème car la prise en compte de ce facteur conduit à considérer l'ethnicité, relevant non d'une propriété culturelle mais d'une approche génétique.

lutte qui les révèle) sur les consommations de spectacles sportifs. Van de Ven (2016) souligne que la lutte contre les SAPA (substances visant à l'amélioration des performances et de l'apparence) en Belgique et aux Pays-Bas génère moins une peur des sanctions que l'émergence d'une contre-culture qui se développe notamment sur internet, en notant que les mesures fondées sur des questions de lutte contre ces produits et des questions sportives finissent par entraver les initiatives de prévention et les approches visant la réduction des dommages. Par exemple, Christiansen (2011) observe qu'imposer des sanctions conformes au Code mondial pourrait conduire à une interdiction de pratiquer pendant 2 ans dans les salles de sport concernées mais aussi dans tous les clubs sportifs (*organised sport*) du Danemark. En écartant des pratiquants de loisir, on limite en conséquence leurs possibilités de pratiquer des activités physiques et sportives, ce qui peut avoir des effets négatifs sur leur santé.

Dans tous les cas, les auteurs pointant les conséquences non volontaires des politiques antidopage, comme ceux qui examinent les effets de certains dispositifs se rejoignent pour nourrir la critique. Les cibles sont généralement l'AMA responsable de l'organisation sociale et politique de la lutte antidopage, les instances sportives coupables de dénégation et d'hypocrisie, les pouvoirs publics lorsqu'ils cautionnent les politiques de l'AMA ou transposent des dispositifs à des amateurs sans prendre en compte les réalités multiples, des scientifiques manquant d'intégrité...

Sans doute, est-il pertinent de lister les objets de critiques avant d'examiner ce que l'on peut en faire :

- la prévention serait insuffisante et jugulée en raison de l'approche retenue, excluant l'éducation à la santé, la réduction des dommages (Van de Ven, 2016). Elle repose sur la notion d'un « sport propre » qui relève d'un mythe (Dimeo, 2016) ;
- la Liste des interdictions de l'AMA est discutable et mériterait d'être réduite (Pielke, Jr. et Boye, 2019) ; la question des seuils pose des problèmes chez les femmes qui ont naturellement un taux élevé de testostérone (Karkazis et Carpenter, 2018) ;
- le système des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) est insatisfaisant car il engendre à la fois des abus (des délivrances d'AUT non justifiées qui pénalisent des sportifs) et l'instauration d'un climat de suspicion malsain (Elbe et Overbye, 2015 ; Elbe et coll., 2016) ;
- les encouragements au *whistleblowing*²¹⁶ sont inefficaces car les sportifs préfèrent le plus souvent s'expliquer directement quand surgit une pratique interdite (Erickson et coll., 2018) ;

216. Qui peut être traduit par « lancer une alerte ».

- les données du passeport biologique de l'athlète posent des problèmes (Devriendt et coll., 2018) puisqu'elles sont interprétées comme des données de santé (ce qui n'est pas le cas) et peuvent même être utilisées pour nourrir des stratégies de dopage ;
- les dispositifs de contrôle reposent sur un ensemble de « technologies de surveillance » (Henning, 2014), ils sont intrusifs notamment sur la question de la géolocalisation (Overbye et Wagner, 2013 ; Elbe et coll., 2016) et restent à adapter pour les amateurs. Les sportifs ne sont pas associés à ces décisions (Scharf et coll., 2018) et sont contraints à une « servitude volontaire » (Péchillon, 2016), ce qui soulève des problèmes juridiques et éthiques, généralement mal posés (Lapouble, 2016 ; van der Sloot et coll., 2017 ; Pitsch et Gleaves, 2021) ;
- les contrôles sont peu nombreux et peu crédibles selon Cox et coll. (2022) d'après les résultats de leur étude menée sur des rugbymen gallois ;
- les prélèvements urinaires sont vécus comme humiliants et cela a des effets sur la performance (Elbe et Overbye, 2015 ; Elbe et coll., 2016). Ils sont discutables pour les amateurs et surtout pour les mineurs (Campos et coll., 2022). Le processus est par ailleurs marqué par un pouvoir discrétionnaire de l'agent de contrôle (Krugers et van Bottenburg, 2022) ;
- l'analyse effectuée par les laboratoires est parfois discutable (Pielke, Jr. et Boye, 2019 ; Nissen-Meyer et coll., 2022) et le principe de responsabilité objective tout comme le recours obligatoire au TAS pour les sportifs internationaux mettent à mal le droit et dépossèdent les États de la possibilité de protéger ses citoyens (Hewitt, 2015) ;
- les sanctions sont souvent jugées disproportionnées (Exner, 2018). Elles peuvent fragiliser la santé mentale et physique des athlètes (Georgiadis et Papazoglou, 2014) pris entre haine, déni, désespoir, regret, amertume et confrontés à des conséquences sociales et économiques lourdes (Elbe et Overbye, 2015 ; Elbe et coll., 2016). Un contre-argument, également critique, consiste à questionner la construction de la réputation et la volonté du public d'accepter la réalité du sport de haut niveau (Pöppel et coll., 2021) ;
- un nombre non négligeable de cas positifs relèvent d'un dopage accidentel (De Hon et van Bottenburg, 2017) qui renvoie à la fois à une réglementation trop complexe et un défaut d'information (Chan et coll., 2017). Dans tous les cas, la sanction paraît injuste et inadaptée (Moston et Engelberg, 2018) surtout lorsqu'elle touche des amateurs (Henning et Dimeo, 2015) ;
- la peur des sanctions conduit à des pratiques tout aussi problématiques que la consommation de produits dopants : Waddington (2016) souligne l'invitation à utiliser des substances masquantes et à basculer dans la clandestinité ;

- les consommateurs considèrent de plus en plus le « marché noir » comme une source potentielle d'approvisionnement en produits dopants (Fincoeur et coll., 2015). Parfois, le monde sportif parvient à s'adapter mais les capacités d'évolution et de changement de pratique sont très variables au point de renforcer des inégalités de ressources selon les concurrents (Aubel et coll., 2015).

Cette liste de critiques, ne portant que sur une partie du corpus sélectionné en raison de la présence de « conséquences » de la lutte antidopage, apparaît très longue si on la compare aux bénéfices soulignés par les auteurs. Ceux-ci se résument à un impact relatif sur les pratiques (Maquirriain et Baglione, 2016 soulignent que la sanction accélère la mise en retraite et freine les chances de revenir au plus haut niveau), mais ces dernières sont également marquées par des ajustements problématiques ; il est difficile de lire des initiatives comme « *clean cycling* » (Sefiha, 2017) comme un effet positif de la lutte antidopage. Certains auteurs concluent que le dopage permet de poser des questions scientifiques heuristiques. Martensen et Møller (2017) soulignent que la lutte contre le dopage contribue positivement au produit intérieur brut des pays du monde entier (même si l'augmentation des budgets des organisations nationales antidopage ne conduit pas à une amélioration de leur efficacité).

Le corpus donne donc à lire de nombreuses réserves sur l'organisation de la lutte antidopage et de fortes critiques sur ceux qui en sont à l'origine comme ceux qui la mettent en œuvre.

Les conséquences de la critique

Avant d'envisager les conséquences de la critique, il est sans doute nécessaire d'interroger l'ampleur de la charge critique du corpus même si les sciences sociales ont certes une propension à critiquer et à s'interroger sur leur rapport à la critique²¹⁷.

Une première question concerne l'éclatement des objets traités par ces disciplines et donc soumis à l'opération critique : il apparaît en effet que l'ensemble de l'activité liée à la lutte antidopage est examiné par les auteurs du corpus puisque les conséquences de la régulation du dopage, selon les auteurs, sont liées tant aux dimensions plus techniques (la prévention, la définition de la Liste des interdictions de l'AMA, les processus de demande et d'obtention des AUT, les opérations de sélection des sportifs à contrôler, les opérations de contrôles, d'analyse, de sanction, d'appel) qu'à celles relevant de considérations

217. Walzer (1988) ; Boltanski (2009) ; Corriveau et coll. (2022).

morales et politiques (les valeurs et principes au nom desquels la lutte antidopage est fondée, le choix du principe de la responsabilité objective, l'enrôlement et l'implication de certains acteurs). Cela peut s'expliquer par deux caractéristiques des sciences sociales. D'une part, elles ont vocation à parcourir l'ensemble des activités sociales et s'efforcent de ne pas trop découper les objets, car c'est souvent sur les frontières des découpages que se jouent des processus sociaux intéressants à décrire. D'autre part, elles peinent à construire des connaissances cumulatives²¹⁸ ; l'éclatement des questions soulevées et le faible nombre d'auteurs mobilisés par chacune d'entre elles proviennent d'une juxtaposition d'expertises et de l'absence d'une réelle « communauté épistémique » travaillant sur le dopage²¹⁹. En d'autres termes, la longueur de liste des critiques peut s'expliquer par la nature même du travail en sciences sociales dont le champ d'investigation est large et dont une vocation est de poser un regard critique sur la société.

On peut formuler quelques autres hypothèses. La régulation du dopage apparaît consensuelle²²⁰ et ne figure pas parmi les dossiers sensibles dans l'espace public puisqu'il existe un large consensus sur la nécessité de lutter contre le dopage. Le dossier est assez technique et les débats se déroulent généralement sous la forme de controverses cloisonnées. Seules quelques affaires de dopage permettent parfois l'expression de doute sur la probité et la détermination des instances antidopage. Mais la liste des critiques sur les conséquences du dopage mentionnée plus haut n'irradie pas l'espace public. Les victimes des dysfonctionnements ne cherchent pas ou ne parviennent pas à porter leurs revendications qui, de toute façon, ne font pas l'objet d'un travail politique à l'exception de celui mené par quelques collectifs ou syndicats de sportifs professionnels lesquels ne parviennent toutefois pas à mobiliser les médias. Les athlètes n'ont pas le sentiment d'être associés aux décisions sur l'organisation de la lutte antidopage comme le soulignent Scharf et coll. (2018) : en donnant la parole à 523 athlètes, les chercheurs offrent une rare possibilité d'expression. Il n'est donc pas surprenant que les propos rapportés mentionnent une exclusion, une demande de plus de transparence et dénoncent des dispositifs intrusifs ; d'autres enquêtes relèvent que les sportifs sont gênés par les contraintes imposées de la lutte antidopage tout en concédant leur légitimité (Bourdon et coll., 2014 ; Valkenburg et coll., 2014 ; Sefiha et Reichman, 2015). Ainsi, peut-on considérer que les chercheurs en sciences sociales relayent et portent une critique dépourvue d'arène pour l'exprimer.

218. Livet (2009) ; Abbott (2001).

219. Trabal (2015) ; Trabal et Zubizarreta (2025).

220. Il semble bien difficile d'être contre la lutte antidopage. Seul le titre d'un livre assez provocateur pourrait être opposé à ce propos : Bruno de Lignières, Emmanuel Saint-Martin. *Vive le dopage ? Enquête sur un alibi*. Flammarion (1999). Mais l'ouvrage n'est pratiquement jamais cité.

Conclusion

Que faire de ces critiques ? En analysant le corpus, on peut repérer trois types de positions.

La première est marquée par une posture normative, c'est-à-dire qui contribue, de façon plus ou moins consciente et assumée, à un travail défendant des normes (juridiques ou non), des récits (officiels et/ou médiatiques), des actions (politiques, professionnelles et/ou citoyennes)²²¹. On trouve plusieurs textes dans lesquels les auteurs ont une thèse à défendre : il s'agit généralement du bien-fondé de la lutte antidopage, de la légitimité de l'approche des institutions (malgré certains défauts), de la nécessité de mieux expliquer. Mais lorsque des acteurs s'efforcent de réfléchir à la façon de mieux transmettre un message, ils considèrent implicitement qu'il n'est pas particulièrement pertinent de discuter précisément l'information à diffuser²²².

La deuxième est à l'opposé de cette posture puisqu'elle appuie une critique sans proposer de réelle alternative. La structure des textes donne à lire une description de dysfonctionnements de la lutte antidopage et des effets délétères qu'elle produit pour déboucher, et, à titre conclusif sur la nécessité de changer. Parfois cette injonction porte sur une institution (par exemple, la demande d'une réforme profonde de l'AMA), parfois sur une position plus radicale (par exemple, repenser une nouvelle régulation de la lutte antidopage) ou encore sur une approche opposée à celle en vigueur (en finir avec le principe de responsabilité objective, par exemple). On peut regretter que ces textes ne décrivent pas les médiations des changements suggérés : comment est-il possible de créer une autre institution que l'AMA quand celle-ci est solidement légitimée par une Convention onusienne ? Quel travail politique et quel processus seraient nécessaires pour que les instances renoncent au principe de responsabilité objective ? Qu'elles acceptent de promouvoir une politique de réduction des dommages quand le mot d'ordre qui anime les institutions est « d'éliminer le dopage »²²³ ?

La dernière posture défendue par quelques textes du corpus est généralement plus prescriptive. Parfois, il ne s'agit pas réellement de « recommandations » telles que les institutions le souhaitent dans les appels d'offre et demandes

221. À titre indicatif, le concept de « postures normatives », utilisé ici, est développé dans Sintez (2020) pour expliquer les variations dans l'adhésion aux normes, lorsqu'il analyse le contexte de la pandémie de Covid-19.

222. Notons que les sciences sociales ont créé un concept pour décrire précisément cela : « l'entrepreneur de morale » (Becker, 1973), désignant une personne qui cherche à influencer un groupe de personnes dans le but de lui faire adopter ou maintenir une norme. On notera que les articles normatifs n'émanent pas, généralement, d'auteurs évoluant dans les sciences sociales.

223. « Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport », site internet de l'UNESCO [consulté le 12/08/2025 : <https://www.unesco.org/fr/sport-and-anti-doping/fund>].

d'expertises, mais de constats sur les politiques menées. Quand des chercheurs décrivent les effets parfois problématiques des dispositifs, les instances de régulation peuvent les modifier ou en créer d'autres pour pallier ces difficultés. Parfois, les auteurs sont plus prescriptifs. Par exemple, une étude faisant état du risque de parurésie lors des prélèvements invite à la création de dispositifs de relaxation, des répétitions, des thérapies cognitivo-comportementales (Elbe et coll., 2016). On peut considérer à ce titre que ces contributions relèvent d'une forme d'analyse des politiques antidopage.

La question de l'utilité sociale de ces critiques peut se nourrir de cette catégorisation. Les textes normatifs visent à servir assurément les institutions antidopage qui trouvent dans ces travaux un moyen de renforcer le système normatif qui les fonde. Mais est-il pertinent d'utiliser la littérature académique, qui généralement tente de respecter une forme de neutralité axiologique, pour diffuser cet ordre social ? Les contributions critiques et non prescriptives nourrissent la connaissance en sciences sociales et permettent de donner la parole aux acteurs qui en sont privés. Mais l'arène scientifique n'est-elle pas trop confidentielle pour porter la critique et nourrir un travail politique convoquant l'espace public ? Les articles qui, plus ou moins directement, participent à une analyse des politiques antidopage sont potentiellement une réelle ressource pour les acteurs en charge de la régulation du dopage. Mais ne faudrait-il pas faciliter le dialogue entre chercheurs et acteurs de la lutte antidopage ?

RÉFÉRENCES

Abbott AD. *Time matters: On theory and method*. Chicago : The University of Chicago press, 2001 : 296 p.

Abeza G, O'Reilly N, Prior D, *et al.* The impact of scandal on sport consumption: do different scandal types have different levels of influence on different consumer segments? *Eur Sport Manag Q* 2020 ; 20 : 130-50.

Aubel O, Lefevre B, Ohl F. Les équipes cyclistes « professionnelles » face aux nouvelles injonctions au professionnalisme. *Sociol Trav* 2015 ; 57 : 470-95.

Becker HS. *Outsiders: studies in the sociology of deviance*. New York : The Free Press, 1973 : 247 p.

Boltanski L. *De la critique : Précis de sociologie de l'émancipation*. NRF essais. Paris : Gallimard, 2009 : 294 p.

Bourdon F, Schoch L, Broers B, *et al.* French speaking athletes' experience and perception regarding the whereabouts reporting system and therapeutic use exemptions. *Perform Enhanc Health* 2014 ; 3 : 153-8.

Boye E, Skotland T, Osterud B, *et al.* Doping and drug testing: Anti-doping work must be transparent and adhere to good scientific practices to ensure public trust. *EMBO Rep* 2017 ; 18 : 351-4.

Campos M, Parry J, Martínková I. WADA's Concept of the 'Protected Person' – and Why it is No Protection for Minors. *Sport Ethics Philos* 2022 ; 17 : 58-69.

Chan DK, Tang TCW, Yung PS, *et al.* Is unintentional doping real, or just an excuse? *Br J Sports Med* 2017 ; 53 : 978-9.

Christiansen AV. Bodily Violations: testing citizens training recreationally in gyms. In : McNamee M, Møller V, eds. *Doping and anti-doping policy in sport: Ethical, legal and social perspectives*. Abingdon : Routledge, 2011 : 126-41.

Corriveau P, Pelletier G, Pires AP, *et al.* *Normativité et critique en sciences sociales*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2022 : 398 p.

Cox L, Bloodworth A, McNamee M. Doping in recreational Welsh Rugby Union; Athletes' beliefs and perceptions related to Anti-Doping policy and practice. *Perform Enhanc Health* 2022 ; 10 : 100211.

De Hon O, van Bottenburg M. True Dopers or Negligent Athletes? An Analysis of Anti-Doping Rule Violations Reported to the World Anti-Doping Agency 2010-2012. *Subst Use Misuse* 2017 ; 52 : 1932-6.

De Lignières B, Saint-Martin E. *Vive le dopage : Enquête sur un alibi*. Paris : Flammarion, 1999 : 264 p.

Devriendt T, Chokoshvili D, Favaretto M, *et al.* Do Athletes Have a Right to Access Data in Their Athlete's Biological Passport? *Drug Test Anal* 2018 ; 10 : 802-6.

Dimeo P. The myth of clean sport and its unintended consequences. *Perform Enhanc Health* 2016 ; 4 : 103-10.

Elbe AM, Overbye M. Providing Support for Athletes With Negative Experiences During Urine Doping Controls. *J Sport Psychol Action* 2015 ; 6 : 188-98.

Elbe A-M, Badault B, Overbye M. L'impact psychologique de la réglementation antidopage sur les athlètes. In : Hauw D, ed. *Psychologie du dopage*. Louvain-la-Neuve : De Boeck supérieur, 2016 : 231-49.

Erickson K, Patterson L, Backhouse S. "The process isn't a case of report it and stop": Athletes' lived experience of whistleblowing on doping in sport. *Sport Manage Rev* 2018 ; 22 : 724-35.

Erickson K, Backhouse S, Carless D. "The ripples are big": Storying the impact of doping in sport beyond the sanctioned athlete. *Psychol Sport Exerc* 2016 ; 24 : 92-9.

Exner J. Anti-doping and athletes' rights under EU law: four-year period of ineligibility as disproportionate sanction? *Int Sports Law J* 2018 ; 17 : 128-38.

Fincoeur B, Paoli L. Des pratiques communautaires au marché du dopage : Évolution de la distribution des produits dopants dans le cyclisme. *Déviance et Société* 2014 ; 38 : 3-28.

Fincoeur B, Van de Ven K, Mulrooney K. The symbiotic evolution of anti-doping and supply chains of doping substances: how criminal networks may benefit from anti-doping policy. *Trends Organ Crim* 2015 ; 18 : 229-50.

Georgiadis E, Papazoglou I. The experience of competition ban following a positive doping sample of elite athletes. *J Clin Sport Psychol* 2014 ; 8 : 57-74.

Hamalainen M. How to Restore Fairness After Doping Infringement? *Bioethics* 2016 ; 30 : 643-8.

Henning A. (Self-)Surveillance, Anti-Doping, and Health in Non-Elite Road Running. *Surveill Soc* 2014 ; 11 : 494-507.

Henning A, Dimeo P. Questions of fairness and anti-doping in US cycling: The contrasting experiences of professionals and amateurs. *Drug Reduc prev polic* 2015 ; 22 : 400-9.

Hewitt M. An unbalanced act: A criticism of how the court of arbitration for sport issues unjustly harsh sanctions by attempting to regulate doping in sport. *Ind J Global Legal Studies* 2015 ; 22 : 769-87.

Hyun J. Geneticizing Ethnicity and Diet: Anti-doping Science and Its Social Impact in the Age of Post-genomics. *Front Genet* 2017 ; 8 : 56.

Karkazis K, Carpenter M. Impossible « Choices »: The Inherent Harms of Regulating Women's Testosterone in Sport. *J Bioeth Inq* 2018 ; 15 : 579-87.

Krugers J, van Bottenburg M. Sample collection as a social process: the influence of interaction between doping control officers and athletes on the implementation of anti-doping policy. *Int J Sport Policy Politics* 2022 ; 14 : 353-68.

Lapouble JC. Le suivi à la trace : les contraintes des sportifs appartenant aux groupes cibles. *Mov Sport Sci* 2016 ; 2 : 15-9.

Livet P. Cumulativités et dynamiques des sciences sociales. In : Walliser B, ed. *La cumulativité du savoir en sciences sociales*. Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2009 : 23-56.

Maquirriain J, Baglione R. Doping offences in male professional tennis: how does sanction affect players' career? *Springerplus* 2016 ; 5 : 1059.

Martensen CK, Møller V. More money-better anti-doping? *Drug Reduc prev polic* 2017 ; 24 : 286-94.

Moston S, Engelberg T. And justice for all? How anti-doping responds to 'Innocent Mistakes'. *Int J Sport Policy Politics* 2018 ; 11 : 261-74.

Nissen-Meyer J, Skotland T, Boye E. Are doping tests in sports trustworthy? Athletes suffer from insufficiently defined criteria for doping tests. *EMBO Rep* 2022 ; 23 : e54431.

Overbye M, Wagner U. Between medical treatment and performance enhancement: an investigation of how elite athletes experience Therapeutic Use Exemptions. *Int J Drug Policy* 2013 ; 24 : 579-88.

Péchillon E. Le sportif surhomme et sous citoyen : faut-il renoncer à sa liberté individuelle pour faire du sport de compétition ? *Mov Sport Sci* 2016 : 5-13.

- Pielke R, Jr., Boye E. Scientific integrity and anti-doping regulation. *Int J Sport Policy Politics* 2019 ; 11 : 295-313.
- Pitsch W, Gleaves J. If You're Not First, You're Last: Are the Empirical Premises Correct in the Ethics of Anti-Doping? *Sport Ethics Philos* 2021 ; 15 : 495-506.
- Pöppel K, Dreiskaemper D, Strauss B. Breaking bad: how crisis communication, dissemination channel and prevalence influence the public perception of doping cases. *Sport Soc* 2021 ; 24 : 1156-82.
- Scharf M, Zurawski N, Ruthenberg T. Negotiating privacy. Athletes' assessment and knowledge of the ADAMS. *Perform Enhanc Health* 2018 ; 6 : 59-68.
- Sefiha O. Riding Around Stigma: Professional Cycling and Stigma Management in the «Clean Cycling» Era. *Commun Sport* 2017 ; 5 : 622-44.
- Sefiha O, Reichman N. When Every Test Is a Winner: Clean Cycling, Surveillance, and the New Preemptive Governance. *J Sport Soc Issues* 2015 ; 40 : 197-217.
- Sintez C. Les postures normatives face à la gestion normative de la crise sanitaire de la COVID-19. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques (RIEJ)* 2020 ; 85 : 65-88.
- Trabal P. The Fight against Doping in Sport as a Sociology Issue: Construction of a Research Programme. *Eur J Soc Sci* 2015 ; 50 : 301-12.
- Trabal P, Zubizarreta EZ. Sociological Analysis of Academic Discussions on Doping. *Int Rev Sociol Sport* 2025. DOI:10.1177/10126902251392791.
- Tremblay M. *Flux transfrontières de données et protection de la vie privée : une conjonction difficile*. Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP. Québec, 2010 : 1-29.
- Valkenburg D, Hon O de, van Hilvoorde I. Doping control, providing whereabouts and the importance of privacy for elite athletes. *Int J Drug Policy* 2014 ; 25 : 212-8.
- Van de Ven K. 'Blurred lines': Anti-doping, national policies, and the performance and image enhancing drug (PIED) market in Belgium and The Netherlands. *Perform Enhanc Health* 2016 ; 4 : 94-102.
- van der Sloot B, Paun M, Leenes R, et al. *Anti-Doping & Data Protection. An evaluation of the anti-doping laws and practices in the EU Member States in light of the General Data Protection Regulation*. Luxembourg : European commission, 2017 : 238 p.
- Waddington I. Theorising unintended consequences of anti-doping policy. *Perform Enhanc Health* 2016 ; 4 : 80-7.
- Walzer M. *The Company of Critics: Social Criticism and Political Commitment in the Twentieth Century*. New York : Basic Books, 1988 : 260 p.